

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 02 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 00
Procurations : 08
Votants : 27

Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELEBERT, Sophie DIEDERICH, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT

Date d'affichage :
21 octobre 2025

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY
Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICH
Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU
Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE
Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICH

Objet : Budget annexe Forêt - Décision Modificative n°2

*VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU l'article 186 de la loi des finances n°2025-127 du 14 février 2025 instaurant un dispositif de lissage conjoncturel des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'Etat une part des recettes fiscales des collectivités ;
VU la délibération n°09-2025 voté en séance du conseil du 31 mars 2025 portant approbation du budget annexe forêt 2025 ;*



La présente décision modificative porte sur la nécessité d'ajouter des crédits pour passer les écritures d'ordre de dotations aux amortissements. En effet, la nomenclature M57 imposant un amortissement au prorata dès l'année d'acquisition, il est donc impératif d'abonder les crédits pour les amortissements liés aux achats 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N° 1 comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Total prévu BP	Proposé
FONCTIONNEMENT			41 175 €	24 500 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE			41 175 €	24 500 €
042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	41 175 €	24 500 €
			36 507 €	24 500 €
INVESTISSEMENT			36 507 €	24 500 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE			36 507 €	24 500 €
040	28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	3 006 €	500 €
040	281828	Amort. autres matériels de transport	32 973 €	20 000 €
040	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	528 €	4 000 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications de crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Total prévu BP	Voté
FONCTIONNEMENT			41 175 €	24 500 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE			41 175 €	24 500 €
042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	41 175 €	24 500 €
			36 507 €	24 500 €
INVESTISSEMENT			36 507 €	24 500 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE			36 507 €	24 500 €
040	28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	3 006 €	500 €
040	281828	Amort. autres matériels de transport	32 973 €	20 000 €
040	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	528 €	4 000 €

*Seuls les comptes mouvementés apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,

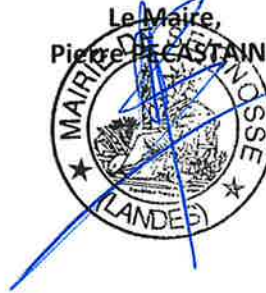


- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre PECASTANGS



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20251027-DEL02_271025-AR

